

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CORBEL**

DATES DE :	
CONVOCATION	29/01/2024
AFFICHAGE	29/01/2024

NOMBRES DE MEMBRES		
AFFÉRENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION
11	9	9

**Séance du : 2 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le deux février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé BUTTARD, Maire. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

**Présents :** BUTTARD Hervé (Maire) – CHARREL Jérôme, CHARVET Roger, JANET-MAITRE Dominique, MENU Francis, PARIS Nelly, PHILIPPE Évelyne, PUTOT Eric

**Excusé :** VALETTE Michel, procuration donnée à PHILIPPE Évelyne

**Secrétaire de séance :** Évelyne PHILIPPE, assistée de Pascaline MENARD, agent de la commune

**DÉLIBÉRATIONS :**

**N°1 : Validation changement d'adresse SIERSS**

Les statuts du syndicat intercommunal prévoient que le siège social du SIERSS soit fixé à la mairie des Echelles. Cette disposition est toujours d'actualité, ce qui pose des problèmes administratifs d'adressage des courriers.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 des statuts du SIERSS en procédant à la modification suivante : à la place de « Le siège social du SIERSS est à la mairie des Echelles », il est proposé qu'il soit noté : « Le siège social du SIERSS soit donc au 200 rue Labisco 73360 Les Echelles » .

Il n'y a pas d'autre changement dans les statuts du SIERSS.

Le conseil municipal valide le changement d'adresse du SIERSS et en conséquence, approuve la modification des statuts.

**Vote à l'unanimité**

**N°2 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive**

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Le CDGFPT73 met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42 % de la masse salariale.

Il est proposé de signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG73 pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec possibilité de résiliation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal approuve les termes de la convention et autorise sa signature.

**Vote à l'unanimité**

**N°3 : Vente de récoltes 2023**

La commune est propriétaire de terrains agricoles qui ont été exploités en 2023 sur une surface de 8,9762 hectares et la récolte de ces terrains est vendue à des exploitants de la commune. Pour l'année 2023, ces terrains ont été exploités par le GAEC des Rousses, pour 7,0108 ha, et par GOUGOUX Philippe pour 1,9654 ha.

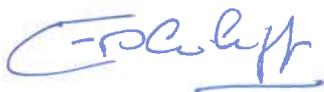
Il est proposé de valider le montant de la vente des récoltes pour 2023 sur la base du tarif de 85 €/ha/an, soit :

- pour le GAEC des Rousses : 1 191,84 €
- pour GOUGOUX Philippe : 334,12 €

Le conseil municipal valide la vente des récoltes 2023 au tarif de 85 €/ha/an.

**Vote à l'unanimité**

Le secrétaire de séance  
Évelyne PHILIPPE



Le Maire  
Hervé BUTTARD

